



## PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE  
SERVICE ENVIRONNEMENT URBANISME  
REGLEMENTAIRE ET HABITAT/SEURH/BEH  
Affaire suivie par : Maryse MAUBANT  
e-mail : maryse.maubant@equipement.gouv.fr  
Téléphone : 02 54 53 20 90  
Télécopie : 02 54 53 21 90

**ARRETE N° 2008-05-0182 en date du 23 mai 2008**

**Portant approbation de l'établissement d'un Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Anjouin, Bagneux, Baudres, Bouges-le-Château, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Le Tranger, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Moulin-sur-Céphons, Murs, Orville, Palluau-sur-Indre, Parpeçay, Pellevoisin, Poulaines, Préaux, Rouvres-les-Bois, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Cécile, Saint-Martin-de-Lamps, Sembleçay, Valençay, Varennes-sur-Fouzon, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villegoin et Villiers.**

**LE PREFET,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2001-1600 du 18 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Anjouin, Bagneux, Baudres, Bouges-le-Château, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Moulin-sur-Céphons, Orville, Palluau-sur-Indre, Parpeçay, Pellevoisin, Poulaines, Préaux, Rouvres-les-Bois, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Cécile, Saint-Martin-de-Lamps, Sembleçay, Valençay, Varennes-sur-Fouzon, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villegoin et Villiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-62 du 13 janvier 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Le Tranger et Murs ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 24 mai 2006 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 avril 2006 ;

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Anjouin en date du 27 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bagneux en date du 9 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baudres en date du 23 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouges Le Château en date du 13 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chabris en date du 6 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chatillon-sur-Indre en date du 18 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cléré-du-Bois en date du 14 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clion sur Indre en date du 6 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dun Le Poelier en date du 19 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecueille en date du 24 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Faverolles en date du 19 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontguenand en date du 22 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fredille en date du 22 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gehee en date du 18 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Heugnes en date du 28 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jeu-Maloches en date du 17 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lange en date du 7 septembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Vernelle en date 22 octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Tranger en date 12 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Levroux en date 4 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lucay le Male en date 2 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lye en date 9 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Menetou sur Nahon en date 25 septembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moulin sur Céphon en date 9 juin 2006 ;

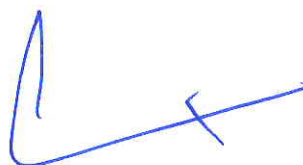
Vu la délibération du conseil municipal de Murs en date du 2 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal d' Orville en date 16 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Palluau-sur-Indre en date 1 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Parpeçay en date 2 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Pellevoisin en date 25 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Poulaines en date 22 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Préaux 26 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Rouvres- les- Bois en date 17 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle en date 23 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-Lamps en date 23 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Cécile en date 15 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Sembleçay en date 15 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Valençay en date 14 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Varennes sur Fouzon en date 15 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Veuil en date 27 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Vicq sur Nahon en date 24 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Villiers en date 21 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Villegongis en date 12 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Villegouin en date 29 septembre 2006 ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d' enquête en date du 26 février 2008 ;  
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 28 mars 2008 ;  
Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de: Anjouin, Bagneux, Baudres, Bouges-le-Château, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Le Tranger, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Moulin-sur-Céphons, Murs, Orville, Palluau-sur-Indre, Parpeçay, Pellevoisin, Poulaines, Préaux, Rouvres-les-Bois, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Cécile, Saint-Martin-de-Lamps, Sembleçay, Valençay, Varennes-sur-Fouzon, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villegouin et Villiers.

**ARTICLE 2** : Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes de: Anjouin, Bagneux,

Baudres, Bouges-le-Château, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Le Tranger, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Moulin-sur-Céphons, Murs, Orville, Palluau-sur-Indre, Parpeçay, Pellevoisin, Poulaines, Préaux, Rouvres-les-Bois, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Cécile, Saint-Martin-de-Lamps, Sembleçay, Valençay, Varennes-sur-Fouzon, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villegoin et Villiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jacques MILLON